

## 1. CERTIFICAT DE PRE-EXPORTATION

PRE-EU/BE/IC/



Le présent document est délivré par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'UE en vertu du Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, à la demande d'un opérateur professionnel afin d'informer les autorités compétentes des Etats membres de l'UE que certaines procédures phytosanitaires ont été appliquées.

## 2. Nom de l'Etat membre d'origine et nom de l'autorité compétente déclarante

**BELGIQUE – SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES, ENVIRONNEMENT**



## 3. Opérateur professionnel

## 4. Description de l'envoi

## 5. Quantité déclarée

## 6. L'envoi décrit ci-dessus

(Cases (A-G) des options à cocher en combinaison avec les informations figurant à la rubrique « spécification de l'organisme nuisible »)

- est conforme aux exigences spécifiques du Règlement UE relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- a fait l'objet d'une inspection selon une procédure officielle appropriée et a été déclaré exempt de (A)
- a fait l'objet d'analyses selon une procédure officielle appropriée et a été déclaré exempt de (B)
- provient d'une champ officiellement reconnu exempt de (C)
- provient d'un site de production officiellement reconnu exempt de (D)
- provient d'un lieu de production officiellement reconnu exempt de (E)
- provient d'une zone de production officiellement reconnu exempte de (F)
- provient d'un pays officiellement reconnu exempt de (G)

Spécification de l'organisme nuisible et identification du champ/site de production/lieu de production/zone

## 7. Autres informations officielles

## 8. Lieu de délivrance

Coordonnées (Téléphone/Email/Fax) :

Date :

## 9. Nom et signature du fonctionnaire autorisé :

Cachet de l'autorité compétente :

Nombres d'annexes : (            pages)